



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 47/2025

TITRE : Soutien fédéral à la collecte de données hors réserve menée par les Premières Nations par l'intermédiaire du CGIPN et de ses partenaires régionaux

OBJET : Gouvernance des données, santé, éducation, droits issus de traités

PROPOSEUR(E) : Calvin Bruneau, Chef, Première Nation de Papaschase, Alb.

COPROPOSEUR(E) : Marcel Donio, mandataire, Bingwi Neyaashi Anishinaabek (Sand Point), Ont.

DÉCISION Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) affirme le droit des peuples autochtones de participer à la prise de décisions sur les questions qui les concernent (article 18), le droit à l'amélioration de leurs conditions économiques, sociales et sanitaires (article 21), le droit de déterminer leurs propres priorités en matière de développement (article 23), le droit d'être consultés et de donner leur consentement libre, préalable et éclairé avant toute activité ayant une incidence sur leurs terres et leurs ressources (article 32(2)), et le droit de maintenir et de développer leurs propres structures institutionnelles ainsi que leurs systèmes et pratiques particulières (article 34).
- B. Le Plan d'action de la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LDNU) (2023)* engage le Canada à prendre des mesures concrètes pour faire progresser la réconciliation et mettre en œuvre les droits affirmés dans la Déclaration, notamment ceux qui visent à lutter contre les injustices, les préjugés, la violence, le racisme et la discrimination systémiques, à défendre l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale, à reconnaître et à mettre en œuvre les traités, et à réaliser les droits économiques, sanitaires et sociaux des peuples autochtones.
- C. La mesure 30 du plan d'action de la LDNU engage le Canada à soutenir les stratégies d'enquête et de collecte de données menées par les Premières Nations qui contribuent directement à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, en renforçant la capacité des Premières Nations de collecter, gérer et utiliser leurs propres données conformément à leurs lois, leurs priorités et leurs visions du monde.
- D. La Commission de vérité et réconciliation du Canada, par la voie des appels à l'action n° 18 et n° 19, exhorte les gouvernements à reconnaître et à mettre en œuvre les droits des peuples autochtones en

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Chazelhouse.

matière de soins de santé, tels qu'affirmés dans le droit international, le droit constitutionnel et les traités, ainsi qu'à établir des objectifs mesurables pour identifier et combler les écarts en matière de santé entre les communautés autochtones et non autochtones.

- E. Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) a été constitué en 2010 à la suite de la résolution n° 48 de décembre 2009 des Chefs-en-Assemblée de l'Assemblée des Premières Nations (APN) afin de promouvoir, protéger et faire progresser les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP®) ainsi que le droit inhérent à l'autodétermination et à la compétence en matière de recherche et de gestion de l'information.
- F. Le CGIPN envisage que chaque Première Nation atteigne la souveraineté en matière de données, conformément à sa vision du monde distincte. Les Premières Nations ont besoin de données précises, fiables et culturellement pertinentes sur tous les membres des Premières Nations dans toutes les régions, quel que soit leur lieu de résidence.
- G. Le CGIPN a aidé avec succès les Premières Nations à élaborer, concevoir et réaliser des enquêtes nationales culturellement pertinentes et reflétant les besoins et les priorités des membres des Premières Nations vivant dans les réserves, notamment l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations, l'Enquête sur le travail et le développement économique des Premières Nations, l'Enquête régionale sur la petite enfance, l'éducation et l'emploi des Premières Nations, et il élabore actuellement l'Enquête sociale régionale des Premières Nations.
- H. L'Enquête auprès des peuples autochtones (EAPA) est une enquête nationale réalisée par Statistique Canada pour le compte de Services aux Autochtones Canada (SAC) sur les conditions sociales et économiques des familles et des enfants des Premières Nations vivant hors réserve, ainsi que des Métis et des Inuits, âgés d'un an et plus.
- I. SAC a suspendu le financement concernant le développement de l'EAPA de 2027.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent à Services aux Autochtones Canada (SAC) de profiter de la suspension du financement de l'Enquête auprès des peuples autochtones (EAPA) pour supprimer la collecte de données sur les Premières Nations dans le cadre de l'EAPA.
2. Demandent à SAC d'allouer des ressources suffisantes au Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) pour lui permettre de collaborer avec ses partenaires régionaux en vue d'élargir ses initiatives actuelles de collecte de données afin d'inclure les membres des Premières Nations vivant hors réserve, dans le but de combler une lacune critique imminente dans le paysage des données sur les Premières Nations.
3. Enjoignent au CGIPN de gérer les données régionales issues de toutes les versions antérieures de l'EAPA ainsi que les nouveaux efforts de collecte de données menés par les Premières Nations qui remplaceront le volet Premières Nations de l'EAPA et, le cas échéant, de rapatrier toutes les données relatives aux EAPA antérieures propres à chaque communauté vers leur Première Nation respective au Canada, par l'intermédiaire de ses partenaires.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

4. Demandent à Statistique Canada et à SAC de collaborer avec le CGIPN afin de soutenir la nouvelle approche de collecte de données qui remplacera le volet Premières Nations de l'EAPA subséquente au recensement jusqu'à ce que l'approche de dénombrement dirigée par les Premières Nations soit mise en œuvre.
5. Demandent au gouvernement du Canada d'allouer un financement suffisant et durable pour la mise en œuvre complète de la stratégie de gouvernance des données des Premières Nations, en accordant la priorité à la création d'un réseau national de centres régionaux de gouvernance de l'information pleinement opérationnels, ainsi que d'un centre national pleinement opérationnel pour coordonner ce réseau à l'échelle nationale, afin de permettre à toutes les Premières Nations de gérer et d'utiliser leurs propres données et informations, tant à l'échelle locale que régionale et nationale, avec les capacités nécessaires pour faciliter le recensement dirigé par les Premières Nations et d'autres priorités à long terme des Premières Nations en matière de données.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse